

Rapport de gestion de la Direction de la police et des affaires militaires

Autor(en): **Widmer**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (1994)**

Heft [2]: **Rapport sur l'administration : rapport**

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418235>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

6. Rapport de gestion de la Direction de la police et des affaires militaires

6.1 Les priorités de l'exercice

Ressources humaines et gestion économique: ces deux domaines ont revêtu une importance particulière et demandé des efforts soutenus tout au long de l'exercice. Pour commencer, trois postes-clés ont été repourvus (nomination de la directrice des Etablissements de Hindelbank, du directeur des Etablissements de Thorberg et du chef de l'Office de la protection civile); ensuite, l'insatisfaction régnant depuis des années au sein du corps de police, et qui allait en s'amplifiant, a été analysée dans le cadre d'un sondage et des mesures ont été adoptées afin de régler les problèmes. Vu la situation financière précaire du canton, l'accent a été mis sur le besoin d'économiser et la volonté d'améliorer le déroulement des affaires – l'un n'allant souvent pas sans l'autre –, avec à la base une analyse détaillée des tâches. Les charges se sont à nouveau révélées plus basses que les sommes inscrites au budget, de près de 18 millions de francs, mais les recettes ont également été inférieures d'environ 12 millions de francs aux prévisions. La réduction des effectifs exigée par la motion Schmid était réalisée à 100 pour cent à la fin de l'année. Pour répondre à des besoins urgents en matière de personnel, des transferts de postes ont eu lieu au sein de la Direction. D'importantes améliorations au niveau de l'infrastructure ont été décidées (Thorberg, Centrale d'engagement de la police, achat d'un terrain à Thoune pour la construction d'une nouvelle prison régionale) ou sont en voie de réalisation (Hindelbank, GEKO). La restructuration du secteur des loteries a abouti à la création de la nouvelle Société coopérative de loterie SEVA de droit public. Les affaires touchant aux étrangers, que ce soit dans le domaine de l'asile ou concernant la nouvelle législation sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers, ont également fait couler de l'encre. Enfin, suite à la décision prise par le Conseil-exécutif de réduire le nombre des locaux utilisés par l'administration cantonale grâce à une meilleure gestion de l'espace, des travaux de planification ont débuté dans le but de regrouper les unités administratives de la POM et des mesures ont déjà été mises en pratique dans des domaines isolés.

La police cantonale s'est avant tout employée à consolider la nouvelle organisation structurelle «POCABE». La mise en place de cette dernière a créé d'importantes synergies et a libéré des moyens qui peuvent aujourd'hui être engagés conformément au mandat. La réduction des effectifs ordonnée dans le cadre des mesures d'économie cantonales n'a toutefois pas manqué d'entraîner des problèmes ponctuels. Les demandes visant à renforcer la présence de la police dans les localités ont également augmenté, notamment de la part des communes des régions rurales. L'Office de la circulation routière et de la navigation a élargi comme prévu son offre de prestations dans les régions, avec au premier plan l'ouverture d'une agence à Zweisimmen ainsi que le rattachement d'un service d'immatriculation des véhicules au Centre d'examen du Seeland/Jura bernois à Orpund. Des expertises de véhicules ont été effectuées à titre d'essai de manière décentralisée à Reconvieler et à Interlaken, avec la participation de garages privés. Dans le cadre du projet Nouvelle gestion administrative NOG 2000, l'Office de la circulation routière et de la navigation a proposé de faire l'objet d'un projet-pilote. En matière d'organisation interne, l'accent a été mis sur le développement d'une conception générale visant à introduire une comptabilité analytique, axée sur les produits.

L'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement s'est occupé de l'exécution des peines par les détenus dangereux. L'enjeu était de taille: établir, en relation avec les travaux réalisés au sein du Concordat concernant l'exécution des peines de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale, les critères et la procédure permettant d'évaluer la dangerosité des détenus, instituer une commission spécialisée chargée d'examiner les cas limites, et adopter des mesures immédiates afin d'empêcher que de nouveaux actes violents soient commis par des détenus en congé. Le projet-pilote de prévention du sida mené dans les Etablissements de Hindelbank, soutenu et financé par l'Office fédéral de la santé publique, la mise au point détaillée des projets de rénovation des établissements de Thorberg et de Hindelbank ainsi que la création d'un groupe d'habitation fermé dans les Etablissements de Witzwil sont d'autres réalisations qui méritent d'être mentionnées. Witzwil a par ailleurs été doté de nouvelles structures de conduite sur la base des conclusions d'une étude portant sur l'organisation.

Dans le domaine de l'état civil, certaines communes ont étudié la possibilité de réunir les arrondissements de l'état civil, ce qui ne présenterait certes que des avantages sur le plan administratif. Un projet a été élaboré afin d'améliorer la surveillance des offices de l'état civil, qui incombe désormais à l'Office de l'administration de la police. Dans le domaine de la police des étrangers, le problème des demandeurs d'asile venant d'ex-Yougoslavie est resté un sujet brûlant tout au long de l'année puisque les renvois n'ont pas pu être exécutés à cause du contexte politique.

L'Office de l'administration et des exploitations militaires s'est consacré au transfert des troupes dans Armée 95. 20 000 livrets de service ont été contrôlés et mutés. 132 unités cantonales ont été supprimées, de même que la traditionnelle école d'infanterie à Berne. Les commandants d'arrondissement ont libéré de l'obligation de servir près de 18 000 militaires, à savoir les années 1944, 1947, 1948, 1949 et 1952. Au cours de l'exercice, les inspections de l'équipement personnel ont eu lieu pour la dernière fois. Au service du matériel, la collaboration avec la police cantonale a été renforcée dans le but d'unifier l'acquisition des uniformes.

Face à d'éventuelles catastrophes ou situations extraordinaires, qu'elles soient naturelles ou provoquées par l'homme, la société paraît de plus en plus vulnérable. Il est dès lors essentiel que les forces d'intervention locales et régionales entrent en action rapidement et que les états-majors des communes, des districts et du canton coordonnent leur action. Il importe de garantir une bonne collaboration entre les organes de conduite et les organes de secours ainsi qu'une unité au niveau de l'assistance, de la direction et de la formation. A cette fin, le domaine d'activités qui est à la fois celui de l'Office de la protection civile, du Service des secours en cas de catastrophes et de la défense et des états-majors cantonaux de conduite doit être restructuré. Les fonctions de direction seront à l'avenir dévolues à une seule unité administrative; cette réorganisation tient également compte des nouvelles structures de l'armée, de la protection civile et des services de défense.

6.2 Rapports des offices et des services

6.2.1 Secrétariat général (SG)

Le travail d'état-major a pris une orientation nouvelle: à côté des tâches opérationnelles (liées à la Direction), la réalisation des objectifs stratégiques fixés par le canton (programme de législature, équilibre des finances et analyse des tâches, nouveaux modèles d'organisation [Nouvelle gestion administrative]) acquiert une importance croissante.

6.2.2 Service central des secours en cas de catastrophes et de la défense (SCD)

Le canton de Berne n'a pas eu à subir de catastrophe ou de sinistre majeur. L'accent a quand même été mis sur la gestion des situations extraordinaires, et ceci à deux niveaux: celui de la conception et celui de la formation, dispensée aux autorités, aux cadres et aux états-majors de conduite. Le système de convocation et le mécanisme d'alarme ont été améliorés pour permettre l'engagement des forces échelon par échelon, selon la gravité du sinistre ou de la menace. On entend renoncer à l'avenir à la convocation des états-majors régionaux de conduite.

En collaboration avec des postes de haut commandement d'Armée 95, les conditions et la procédure régissant l'intervention subsidiaire de l'armée en cas de catastrophe ont été précisées. Le dialogue doit toutefois encore être approfondi.

Après que les principes guidant l'organisation, l'accomplissement des tâches et l'intervention des états-majors de conduite de district eurent été définis, les dossiers correspondants ont été transmis à l'Office de la protection civile, désormais chargé d'assister et de former les états-majors de district. La coopération sur le plan opérationnel entre les communes et le district est ainsi facilitée. La responsabilité pour la préparation, l'équipement et l'entretien des installations de conduite protégées a également été dévolue à l'Office de la protection civile, y compris le poste correspondant. Le SCD a par ailleurs quitté la Reiterstrasse pour s'installer dans le centre administratif sis au Schermenweg.

Deux adaptations majeures s'imposent vu le nouveau contexte dans lequel s'inscrit la politique de la sécurité: tout d'abord la fusion entre le Service central des secours en cas de catastrophes et de la défense et l'Office de la protection civile, qui seront réunis sous un autre nom, ensuite la révision de la loi du 11 septembre 1985 sur les secours en cas de catastrophe et la défense générale dans le canton de Berne (LCD). Le dispositif cantonal concernant le Service sanitaire coordonné a été revu et entrera en vigueur, sous une forme simplifiée, le 1^{er} janvier 1995.

6.2.3 Police cantonale (Cdmt)

6.2.3.1 Réorganisation

La nouvelle organisation structurelle, définie en fonction de la situation et des menaces actuelles et liée à une nouvelle conception d'engagement, a fait ses preuves, notamment dans les situations extraordinaires. Les défauts apparaissant encore dans la mise en application seront supprimés dans la phase active de consolidation. Comparé à l'ancienne organisation, de nettes améliorations ont été obtenues en matière d'efficacité et de rentabilité. Dans la grande majorité des cas, la police réagit plus rapidement et plus efficacement, elle est plus présente et plus mobile. Il est avéré que pour la création de la police mobile, organe intervenant 24 heures sur 24, des forces ont été retirées à la police territoriale. Mais en même temps, le cahier des charges de cette dernière a été modifié. Elle reste le partenaire privilégié auquel l'on s'adresse dans les communes pour toute question touchant à la sécurité. En prin-

cipe, la police territoriale doit être «taillée sur mesure», selon les caractéristiques locales. Les heures d'ouverture des postes de police doivent en particulier correspondre aux besoins locaux, compte tenu du personnel disponible.

Des opérations ciblées ont été menées au niveau cantonal ou au niveau régional, sur la base d'une analyse de la situation. Ces opérations ont été bien accueillies par le public: semaine de la sécurité, contrôles dans les trains, opérations relatives à la sécurité routière «reprise des classes», «circulation dans les carrefours à sens giratoire», «comportement aux abords des passages pour piétons», surveillance d'objets risquant d'être cambriolés, contrôles d'identité dans le milieu de la drogue, présence accrue dans les gares à l'arrivée des derniers trains, contrôles radars sur les cols pour éviter les accidents graves de motocycles, et la liste est loin d'être exhaustive. Le principe des opérations ciblées a fait ses preuves. Il reste toutefois encore du chemin à faire si l'on veut disposer d'un véritable projet de «marketing de la sécurité». Il ne suffit pas d'augmenter la flexibilité et de favoriser la créativité, il faut également multiplier les initiatives et améliorer la communication avec toutes les couches de la société et avec tous les partenaires jouant un rôle en matière de sécurité.

La direction du corps de la police est soumise à des pressions toujours plus fortes en matière de personnel, et cela à double titre: sur le plan interne, vu les demandes venant des districts et des services, et sur le plan externe, à cause des requêtes formulées par les communes et les régions périphériques. La Police cantonale souffre du manque de personnel: les synergies découlant de la réorganisation ont été exploitées, et le corps de la police a atteint ses limites. Le problème des effectifs doit être étudié et réglé en relation avec la nouvelle législation sur la police.

Le projet PEPO est mené en étroite collaboration avec l'Institut de psychologie de l'Université de Berne et avec la participation d'une commission paritaire comprenant une cinquantaine de collaborateurs et collaboratrices; il consiste à analyser et à évaluer chacune des plus de 200 fonctions du corps de la police. Les résultats seront présentés à temps pour être intégrés au projet BEREBE. Les projets «Infrastructure 2000» avancent comme prévu.

La réorganisation en profondeur, la suppression des points faibles qui subsistent, la mise en place d'une nouvelle «culture de communication» et l'introduction de nouvelles réglementations matérielles telles que la solution transitoire adoptée dans le domaine des indemnités sont autant d'éléments qui contribuent à remplir le mandat fixé. En même temps, le mécontentement au sein du corps de la police, qui a été révélé par un sondage, est combattu à la racine.

6.2.3.2 Lutte contre la criminalité

Au sein de la police judiciaire, la brigade «recherche de personnes», la brigade «criminalité organisée (CO)/protection de l'Etat» et la brigade des Gentianes, qui ont toutes trois été nouvellement créées, sont entrées en activité après une période d'organisation et de formation de plusieurs mois. Les premières expériences sont encourageantes et semblent confirmer les attentes selon lesquelles les lacunes ou points faibles de la lutte contre la criminalité peuvent être éliminés. Avec la brigade CO, des recherches longues et compliquées, nécessitant l'engagement d'un personnel nombreux, peuvent désormais être menées dans le domaine du crime organisé. La Police cantonale bernoise dispose ainsi d'un service compétent qui est le partenaire de l'Office fédéral de la police.

La Brigade des Gentianes est une unité spéciale (dont les membres exercent désormais leur activité à titre principal) qui intervient lorsque la situation constitue un risque majeur pour les forces ordinaires de la police ou exige l'engagement de forces spécialement formées. Ces situations sont de plus en plus nombreuses en raison du comportement intransigeant et impitoyable des crimi-

nels, notamment en matière de criminalité liée aux drogues. Dans ce domaine, la tactique de la police doit constamment être adaptée à l'imagination sans borne des délinquants. Le manque d'effectifs auquel se heurtait la brigade «escroquerie/criminalité économique» a enfin pu être résolu, le Conseil-exécutif ayant autorisé, pour commencer, six postes supplémentaires pour la lutte contre la criminalité économique: quatre postes de collaborateurs spécialisés dans la brigade et deux postes pour la création d'un service spécialisé directement subordonné au chef de la police judiciaire et formé de deux experts externes.

De sévères reproches, dont le public a eu vent, ont été adressés par le juge d'instruction extraordinaire II à la police en relation avec l'enquête menée contre le European Kings Club – la police aurait refusé de façon illicite d'observer des suspects et aurait mal interprété la portée de la criminalité économique; ces reproches ont été rejetés et considérés comme inacceptables. Avant de procéder à une filature, on examine soigneusement la proportionnalité de la mesure car l'observateur s'expose à de nombreux dangers, notamment lorsqu'il est au volant d'un véhicule. Dans un jugement concernant un accident de la circulation causé par un véhicule d'observation (extracantonal), le fait de ne pas respecter les règles de la circulation en raison du devoir professionnel du policier a été reconnu dans le principe; ce comportement contraire à la norme n'est toutefois accepté que si l'ingérence dans les biens juridiques d'autrui respecte les principes de subsidiarité et de proportionnalité. Cette analyse doit être faite avant toute observation. Puisqu'il s'agit d'une mesure de tactique policière, la décision correspondante doit être prise par les responsables de la police. La situation ne changera d'ailleurs pas à l'avenir, même si, dans le cadre de la révision de la procédure pénale, l'observation est expressément citée comme une des mesures dont dispose la police lors de ses enquêtes.

La police a également été la cible de critiques du Ministère public de la Confédération concernant la protection de l'Etat. La Confédération attend du canton de Berne qu'il s'engage davantage et a considérablement réduit les indemnités versées jusque-là. L'application restrictive des bases légales et le manque de personnel ne permettent pas actuellement de modifier fondamentalement la pratique. Un des deux postes à temps partiel des services de renseignement sera toutefois converti en poste à plein temps (suite au départ à la retraite de l'ancien titulaire) et sera rattaché administrativement à la brigade de la criminalité organisée/protection de l'Etat. La protection de l'Etat relève par ailleurs de la compétence du chef de la police judiciaire.

Trois enquêtes sur des homicides ont été menées dans le milieu des requérants d'asile sri lankais. Les enquêteurs ne se sont pas seulement heurtés à des problèmes de langue et de différences de mentalité. Comme dans les affaires de racket, les témoins ou les personnes interrogées par la police qui viennent des pays en question sont en effet peu enclins à coopérer, ce qui ne facilite pas la tâche de la police. Il n'existe actuellement aucun signe indiquant que les actes seraient d'origine raciste. Le manque de volonté de coopérer avec la police complique également les enquêtes sur des vols et des cambriolages, les auteurs de ces délits perpétrés en série, par des bandes organisées, étant souvent des ressortissants étrangers. Il est en revanche réjouissant de constater que le nombre de délits enregistrés est en léger recul.

La police de l'environnement, qui a été réorganisée au sein du service Circulation + environnement, se trouve encore dans la phase de développement et de formation. Tout en collaborant avec la police régionale, elle est chargée de combler le déficit qui règne dans le domaine de l'exécution.

6.2.3.3 Sécurité routière

Le thème de la conduite sous l'influence de drogues est des plus actuels. Vu les conséquences imprévisibles entraînées par la con-

sommation de drogues, même en petites quantités, sur la capacité de conduire, des experts de médecine légale exigent que seul un degré zéro pour toutes les drogues soit toléré, ce qui revient à l'interdiction générale de conduire en cas de consommation de drogues. Cette revendication ne crée pas seulement une inégalité de traitement, contestable du point de vue juridique, par rapport aux conducteurs en état d'ébriété, mais pose également des problèmes d'administration des preuves pour reconnaître et confondre les conducteurs sous influence de drogues ou de médicaments. Dans ce contexte, différents services de la police cantonale ont testé en collaboration avec l'Institut de médecine légale un appareil de mesure qui indique immédiatement et sur place, à l'aide d'un échantillon d'urine, tout abus de stupéfiants. Les résultats très satisfaisants qui ont été obtenus permettent d'envisager l'utilisation de cet appareil dans d'autres domaines, par exemple en milieu carcéral.

Le 1^{er} février 1995 entreront en vigueur les nouvelles directives fédérales en matière de contrôles de vitesse, attendues depuis longtemps. Les contrôles radar effectués (dans un nombre limité de cas) à partir d'une voiture de police en mouvement et les appareils laser enregistrant la vitesse sont désormais autorisés. Etant donné que seule l'utilisation simultanée du pistolet laser et d'une caméra vidéo à support fixe est prévue, les policiers ne pourront pas faire usage de cet appareil lorsqu'ils seront en patrouille à pied, méthode utilisée par les policiers autrichiens et qui est à l'étude dans certains länder allemands. La décision de transformer les appareils radar existants pour leur utilisation à bord d'un véhicule qui se déplace ou d'acquérir des pistolets laser, très chers en Suisse, nécessite encore l'élaboration de bases précises.

Si les contrôles de vitesse étaient effectués jusqu'à présent en fonction de considérations relatives à la sécurité routière et, dans 60 pour cent des cas, aux endroits particulièrement dangereux à l'intérieur des localités, la protection de l'environnement joue aujourd'hui un rôle de plus en plus important. La limitation de la vitesse sur l'autoroute (p.ex. 80 km/h autour de Berne) est très mal acceptée. Lorsque la police n'est pas visible, la majorité des conducteurs ne sont manifestement pas disposés à respecter une limite de vitesse qui ne semble pas adaptée à l'aspect de la route. Sur les tronçons d'autoroutes à fort trafic, les contrôles radar sont en règle générale effectués sans que les conducteurs pris en faute soient arrêtés: il en résulte une inégalité de traitement entre les conducteurs suisses et les conducteurs étrangers parce qu'en cas de simple dépassement de vitesse, aucune entraide judiciaire n'est garantie dans les pays limitrophes.

6.2.4 Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)

Les travaux en relation avec la décentralisation et le projet «Nouvelle gestion administrative» (NOG 2000) ont constitué les priorités de l'Office, de même que l'introduction de la nouvelle centrale téléphonique au Schermenweg et la mise en application du projet-cadre correspondant. La mise en service de la nouvelle centrale téléphonique vers le milieu de l'année s'est déroulée sans problème. Les travaux concernant l'application informatique VPZ-DISPO (système de convocation pour les expertises et les examens) ont avancé comme prévu. L'introduction du nouveau système est prévue pour 1995. L'affectation des locaux a été étudiée en vue de réduire la surface utilisée par l'Office ainsi que les coûts qui en résultent. La concentration sera réalisée simultanément avec des mesures analogues prises par la Direction en général.

Les préparatifs en vue de l'introduction de la TVA, qui aura également certaines implications pour l'Office, ont pu être terminés dans les délais.

Les tâches d'exécution sont aujourd'hui fortement influencées par des modifications législatives visant à harmoniser nos prescriptions et celles de l'Europe. Les problèmes se multiplient à cause des différences existant entre les prescriptions suisses et les normes techniques de la CE ainsi qu'à cause des délais d'exécution très courts que doit également respecter le client. A l'avenir, l'accent devra être mis sur l'information des citoyens de même que sur la formation permanente et le perfectionnement des personnes chargées de l'exécution.

Dans le cadre de l'Association des services des automobiles, l'Office a participé à l'introduction au niveau supracantonal de simplifications des expertises dans l'intérêt de la clientèle. Des mesures de déréglementation prévoyant la suppression des expertises de véhicules obligatoires en cas de changement de propriétaire ont en outre été proposées à la Confédération. Grâce aux informations données sur les détenteurs de véhicules par les renseignements des PTT, système qui a été introduit au niveau intercantonal, les demandes de renseignements ont diminué et le travail administratif a ainsi été réduit sans que les prescriptions en matière de protection des données aient été enfreintes.

L'adhésion du canton de Berne à la nouvelle convention intercantonale sur la Commission d'examen de moniteurs de conduite de la Suisse du Nord-Ouest prendra effet au début de 1995.

Au cours de l'exercice, le nombre de véhicules en circulation n'a pas changé de manière significative. Les revenus de la taxe sur les véhicules n'ont pas augmenté comparé à l'année précédente. Les objectifs fixés dans le train de mesures Equilibre des finances I ont toutefois pu être atteints en grande partie, malgré la morosité des affaires due à la récession.

Dans le domaine de l'organisation de la circulation, les possibilités d'améliorer la sécurité routière sur le tronçon Court-Courrendlin, où se produisent de nombreux accidents, ont été étudiées en détail. Les conclusions de l'étude sont traduites dans les faits dans la mesure du possible et font l'objet d'un plan de mesures. L'analyse des accidents de la circulation sur ce tronçon, mais également à d'autres endroits, montre clairement que les moyens techniques n'influencent que légèrement le comportement à risque adopté par les conducteurs qui connaissent la région.

6.2.5 Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE)

La direction de l'Office s'est consacrée au cours de l'exercice à affiner la restructuration de la nouvelle unité administrative. Elle a étudié le problème posé par les détenus dangereux, lancé le projet-pilote «Prophylaxie du sida avec échange intégré de seringues» dans les Etablissements de Hindelbank, créé un groupe de projet chargé d'examiner l'organisation structurelle des Etablissements de Thorberg, soutenu la création d'un groupe d'habitation fermé dans les Etablissements de Witzwil et préparé la nomination du directeur des Etablissements de Thorberg et de la directrice des Etablissements de Hindelbank.

Le Service de l'application des peines et mesures s'est engagé dans diverses commissions pour gérer le problème des détenus dangereux et a affiné sa pratique de placement pour mieux identifier ces derniers, les héberger et les traiter de manière adaptée.

Le Service de la probation a multiplié ses efforts dans le domaine du travail vu la situation très précaire sur le marché de l'emploi, en particulier pour les groupes marginaux. Il a notamment préparé et mené à bien des projets de travail. 528 personnes ont été placées dans le cadre du projet-pilote «travail d'intérêt général» et ont effectué 4138 jours de travail.

Les Etablissements de Thorberg ont adopté un nouveau plan directeur, servant de base aux travaux de conception et de réorganisation qui sont en cours. Ils ont par ailleurs poursuivi le projet de rénovation partielle dans les domaines de la construction et de l'exploitation; le peuple se prononcera sur l'octroi du crédit au

printemps 1995. Un groupe de travail comprenant des experts externes a examiné l'exploitation agricole et a demandé qu'elle soit redimensionnée. A la fin de l'exercice, le nouveau directeur est entré en fonction, après une phase intérimaire de près d'une année et demie.

Les Etablissements de Witzwil se sont appliqués à consolider les structures et formes d'organisation nouvelles et ont mis au point un projet concernant l'exploitation et la construction. Ils ont également complété le règlement interne pour le nouveau groupe d'habitation fermé. Les travaux de construction n'ont pas pu être réalisés comme prévu, si bien que le groupe d'habitation ne sera pas ouvert avant le 1^{er} février 1995.

Dans le Centre d'exécution des mesures de St-Jean, le projet-pilote «progression par le travail», subventionné par l'Office fédéral de la justice, a été lancé au cours de l'exercice. Ce projet vise à combler les lacunes des détenus sur le plan professionnel ou en matière de formation et à améliorer leurs chances de réinsertion à leur libération. L'objectif est également de s'occuper des détenus les plus faibles et de les amener à fournir un rendement normal. La politique en matière d'admissions a été examinée en vue d'augmenter les effectifs moyens et d'accueillir davantage de toxicomanes dans le cadre du concordat sur l'exécution des peines. Les Etablissements de Hindelbank ont lancé sans difficultés majeures le projet-pilote de prévention du sida qui est suivi scientifiquement. Le projet de rénovation partielle a été développé. En automne, une nouvelle directrice a été nommée; il s'agit de la première femme dirigeant la seule prison suisse réservée aux femmes.

Le Foyer pour jeunes de Prêles a élargi et amélioré son offre en adaptant le programme d'exploitation et en ouvrant un appartement pour jeunes. Il a ainsi pu accueillir encore plus d'adolescents difficiles; le taux d'occupation était très élevé.

Le Foyer pour adolescentes Lory continue à présenter à ses pensionnaires des offres variées et alternatives dans les domaines de la formation professionnelle et de la formation scolaire, de la promotion de la santé et des loisirs. Il a organisé pour la sixième fois une manifestation de deux jours sur le thème de l'homéopathie avec la participation de G. Risch de Hambourg.

Les commissions spécialisées servant d'organes consultatifs et de soutien aux établissements pénitentiaires et aux foyers pour jeunes et adolescentes se sont réunies deux ou trois fois au cours de l'exercice. Certains membres se sont également engagés dans des commissions et des groupes de travail.

6.2.6 Office de l'administration de la police (OAP)

Service de l'état civil et de l'indigénat:

248 (252) demandes de changement de nom ont été approuvées; 79 (86) requêtes ont dû être rejetées. Six (3) de ces décisions ont fait l'objet de recours.

Dans les agglomérations urbaines, à peine un mariage sur deux est conclu entre deux ressortissants suisses. Le nombre de mariages célébrés à l'étranger a par ailleurs de nouveau augmenté. Du fait de cette évolution, les offices d'état civil voient leur travail augmenter et se compliquer, et doivent s'occuper de plus en plus de droit étranger (p.ex. lorsque le nom de ressortissants étrangers est régi par leur droit national).

Le transfert des registres d'état civil, tenus par les autorités ecclésiastiques jusqu'en 1876, aux Archives de l'Etat a pu être réglé à l'exception de certains cas isolés.

Le Grand Conseil a accordé le droit de cité cantonal à 552 (353) ressortissants étrangers provenant de 43 (40) Etats, dont 134 (106) adolescents n'ayant pas encore 25 ans qui ont déposé une demande individuelle et 154 (75) enfants mineurs inclus dans la demande de leurs parents. La simplification de la naturalisation pour les jeunes étrangers ayant grandi en Suisse, qui a été adop-

tée dans le cadre de la Conférence des gouvernements des cantons de Suisse occidentale, correspond déjà en grande partie à la pratique courante.

Police des étrangers:

Malgré le rattachement du district de Laufon au canton de Bâle-Campagne, la population résidante de nationalité étrangère (établis et résidents à l'année) a subi une légère augmentation de 1,2 pour cent (moyenne nationale 3,2%). Comme pour l'exercice précédent, c'est l'ex-Yougoslavie qui a posé le plus de problèmes à la Police des étrangers. Le Conseil fédéral a décidé de reconduire l'«Action Bosnie», d'une année cette fois. Dans le courant de l'été, il a en outre prolongé de deux ans la période transitoire permettant la réadmission des saisonniers en provenance de l'ex-Yougoslavie. En revanche, il a supprimé pour ceux-ci, à compter du 1^{er} janvier 1995, la possibilité de transformer leur autorisation saisonnière en permis annuel.

Dans le domaine de l'asile, le nombre de nouveaux requérants a baissé de près d'un tiers en 1994. Par contre, le nombre de requérants déboutés admis provisoirement parce que leur renvoi était inexigible, illicite ou impossible a nettement augmenté (Bosnie, Somalie, Angola, etc.). Le règlement de leurs conditions de résidence a occasionné un surcroît de travail. Par arrêté du 20 avril 1994, le Conseil fédéral a décidé, sur la base d'une convention d'exécution conclue avec le Sri Lanka, de rouvrir les procédures d'asile qui avaient été suspendues concernant les Tamouls et a ordonné le renvoi des requérants entrés en Suisse après le 1^{er} juillet 1990. Dans la pratique, l'opération s'est avérée particulièrement ardue et plus longue que prévue, en raison notamment de l'absence de coopération des requérants concernés. La mise en oeuvre de ces mesures se révèle par conséquent laborieuse et compliquée.

Publicité extérieure:

La publicité faite au bord de la route pour la vente directe par des exploitations agricoles a été réglementée en 1994 sur la base des dispositions dérogatoires de l'ordonnance sur les réclames, si bien que la majeure partie des panneaux utilisés aujourd'hui ne nécessitent plus d'autorisation.

Au cours de l'exercice, 1898 (1684) autorisations générales et 83 (344) autorisations pour affiches ont été accordées. 139 (161) demandes ont été rejetées. 16 (26) réclames ont dû être enlevées. 172 (205) visites des lieux ont été effectuées. La Commission de la réclame extérieure s'est réunie six fois sur les dix séances prévues.

6.2.7 Office de l'administration et des exploitations militaires (OAEM)

Avec le passage d'Armée 61 à Armée 95, 1994 a été une année de changements et de bouleversements, mais également une année d'innovation et d'espérance si l'on pense à la rénovation de la caserne, au Dépôt fédéral des chevaux de l'armée ou encore au Centre d'instruction bernois des fanfares militaires.

Le Service du contrôle militaire et officiers a examiné le cas de 37 694 militaires sur le système PISA et les a soit laissés dans leur ancienne unité, soit les a changés d'incorporation selon leur ancienne fonction et le nombre de jours de service restants.

A la fin 1994, le canton de Berne avait encore sous sa responsabilité 147 (279) états-majors/unités du canton et 737 (834) états-majors/unités de la Confédération, dont les effectifs étaient respectivement de 27655 (37694) et 98495 (126082) hommes. Sur les 16218 (23591) militaires des troupes cantonales appelés sous les drapeaux, 2947 (2959) ont introduit une demande de dispense; 2674 (2621) demandes ont été acceptées. 4599 (4926) décisions disciplinaires pour insoumission par négligence ont été rendues.

Le compte annuel de la taxe militaire se présente comme suit:

Taxes perçues	Fr. 23 251 560.–
Déduction des remboursements pour les services rattrapés	Fr. 1 134 017.–
Rendement brut	Fr. 22 117 543.–
soit	Fr. 2 991 151.–
	de plus que l'année précédente.
Part du canton: 20%	Fr. 4 423 508.60

Les jeunes nés en 1975 ont été recrutés en 1994; le nombre de conscrits s'est monté à 4961 (5278) hommes.

C'est la dernière fois qu'ont eu lieu des inspections hors service du matériel de la troupe. Lors de 91 (130) demi-journées, 4185 (5627) militaires ont été inspectés sous la direction des commandants d'arrondissement.

Les 30 (40) ouvriers à domicile de la section «Confection» ont touché des salaires de 5,5 (6,4) millions de francs au total. La plupart des articles en cuir d'une valeur de 3,4 (3,2) millions de francs ont été fabriqués par les 33 (36) entreprises de sellerie du canton de Berne travaillant sous contrat.

Le degré d'occupation des casernes était de 174 866 (207 606) jours pour les hommes, de 25 741 (37 939) jours pour les véhicules et de 792 (1405) jours pour les motos. La planification de la rénovation de la caserne a entraîné une multitude de travaux et de charges supplémentaires.

6.2.8 Office de la protection civile (OCPC)

Le passage de Protection civile 71 à Protection civile 95, une conception restructurée et redimensionnée, a marqué le travail à tous les échelons.

Dans les communes, les organisations de protection civile (OPC) ont été réorganisées à la fin de 1994 en fonction des structures et des effectifs prescrits. Les astreints au service âgés de 52 ans ont été libérés de l'obligation de servir et les hommes libérés du service militaire ont été incorporés dans la protection civile.

Les conditions matérielles et les besoins en personnel ont été réglés pour que les services de défense et les OPC puissent accomplir leurs tâches en commun à partir du 1^{er} janvier 1995.

Les instructeurs exerçant leur activité à titre principal ou à titre accessoire se sont recyclés en suivant les nouveaux programmes de formation. L'OCPC est désormais également chargé de former et de conseiller les états-majors de conduite civils à l'échelon du district; un document-modèle sur l'engagement a déjà été élaboré et remis à ces états-majors.

Dans le domaine des constructions, l'obligation de construire des abris a été assouplie dans le cadre de la réforme 95. Les transformations ne sont en règle générale plus soumises à l'obligation de construire un abri ou de verser une contribution de remplacement. Le nouveau projet visant à préserver la valeur des installations de protection civile existantes doit contribuer à prolonger de manière déterminante la durée de vie de ces installations.

Le nouveau projet cantonal concernant le Service sanitaire coordonné a entraîné le changement d'affectation d'installations sanitaires, si bien qu'il n'est pour ainsi dire plus nécessaire de construire de nouvelles installations. Les économies globales ainsi réalisées se montent à 70 millions de francs pour la Confédération, le canton et les communes.

Dans le domaine informatique, une acquisition de remplacement s'impose parce que l'entreprise ayant livré le système ne garantit plus entièrement son entretien et parce que des signes de vieillissement se manifestent. Une nouvelle étude préalable a été effectuée conformément au rapport de révision sur l'informatique présenté par le Contrôle des finances en juillet 1994.

L'OCPC a vécu sous le signe du changement à cause des réformes 95 ainsi que des tâches nouvelles qui lui ont été transférées, mais aussi suite à la nomination d'un nouveau chef d'Office. Monsieur Alfred Jenni est entré en fonctions le 1^{er} septembre 1994 avec le mandat de préparer la fusion du Service central des secours en cas de catastrophes et de la défense (SCD) et de l'OCPC. Les premières décisions de principe sur la création d'un nouvel Office de la protection de la population et des secours en cas de catastrophe ont été prises à la fin de 1994.

6.3 Ressources humaines

6.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1994

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Secrétariat général	18	14	17,60	11,50	29,10
Police cantonale bernoise	1308	102	1305,76	84,81	1390,57
Office de la circulation routière et de la navigation	167	117	164,93	108,82	273,75
Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement	368	144	356,65	109,89	466,54
Office de l'administration de la police	24	31	23,40	28,00	51,40
Office de l'administration et des exploitations militaires	133	22	133,00	17,00	150,00
Office de la protection civile	52	7	52,00	5,80	57,80
Total au 31. 12. 1994 ¹	2070	437	2053,35	365,81	2419,16
Comparaison avec l'exercice précédent	- 24	- 5	- 26,94	- 7,72	- 34,66

¹ Sans le personnel temporaire, le personnel de nettoyage, les stagiaires, les apprentis ni les fonctionnaires exerçant leur activité à titre accessoire

Tableau 2: Gestion des postes en 1994

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve ¹
Secrétariat général	3 062,28	2 914,28	- 476,00
Police cantonale bernoise ²	89 590,32	88 202,15	1 388,17
Office de la circulation routière et de la navigation	20 964,00	19 777,20	1 186,80
Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement	32 183,40	31 080,85	1 102,55
Office de l'administration de la police	4 001,50	3 813,29	188,21
Office de l'administration et des exploitations militaires	11 972,32	10 821,15	1 151,17
Office de la protection civile	4 623,00	4 643,26	- 20,26
Total Direction	166 395,82	161 252,18 ³	4 520,64 ⁴
Comparaison avec l'exercice précédent	- 5 961,62	- 2 655,39	- 3 304,23

¹ Etant donné que des points ont été versés à la réserve du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

² Y compris le Corps de police avec le budget des points liés et seulement soumis à l'obligation de gestion interne.

³ Dont 427,62 points pour les auxiliaires STEBE.

⁴ Dont 624 points versés à la réserve du Conseil-exécutif.

6.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Monsieur Reist, chef de l'Office de la protection civile, a pris sa retraite à la fin du mois d'août; il avait dirigé l'Office pendant 12 ans. Pour lui succéder, le Conseil-exécutif a nommé Monsieur A. Jenni.

6.3.3 Remarques

En suivant une politique restrictive en matière de personnel, nous avons pu réaliser la motion Schmid. Grâce à des transferts de postes au sein de la Direction, des problèmes aigus de manque de personnel dans des domaines particuliers (p.ex. lutte contre la criminalité économique) ont pu être résolus.

6.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature 1994-1998

2.2 Défense militaire

Elaborer un schéma directeur et préparer un projet de rénovation du complexe des casernes de Berne. (1)

Le plan d'affectation des locaux a été élaboré.

1994: La préparation du projet de rénovation a avancé comme prévu et des entretiens ont été menés avec tous les organes intéressés (Confédération, canton, ville).

2.3 Protection civile

Réorganiser le Service sanitaire coordonné. (2)

17 des 184 installations sanitaires de l'échelon intermédiaire (postes sanitaires, postes sanitaires de secours) doivent changer d'affectation. L'adaptation des formations sanitaires est en cours. La mise au point des documents concernant l'engagement est terminée.

Redéfinir les conditions d'hébergement local et les adapter aux dispositions sur l'organisation. (2)

Grâce à une concentration des postes de travail, l'OCPC a pu libérer des locaux et les mettre à la disposition du SCD.

Remodeler les cours réguliers d'instruction et adapter la documentation pour les cas de crise au nouveau contexte créé par Armée 95 et par Protection civile 95. (2)

Le personnel d'instruction exerçant son travail en tant qu'activité principale ou à titre accessoire s'est familiarisé avec les réformes 95 et a été formé pour dispenser de nouveaux cours.

2.5 Aide en cas de catastrophe

Inciter les communes à mettre en place une organisation de secours intégrés et à mettre à disposition les ressources nécessaires à la conduite de la commune en cas de situation extraordinaire. (2)

Toutes les communes disposent des bases nécessaires à la mise en place d'une organisation de secours. La collaboration entre services de secours et protection civile a avant tout été encouragée afin de permettre un engagement efficace des moyens disponibles.

Fournir un soutien direct aux préfets par le biais de l'instruction et de la documentation. Former et équiper les états-majors de conduite des districts; organiser des exercices. (2)

L'OCPC a fourni aux états-majors de conduite de district une documentation relative à leur engagement. Les premiers exercices cadres ont débuté. Ces exercices ont lieu tous les 3 ou 4 ans.

Familiariser l'état-major cantonal de conduite avec les exigences de la nouvelle politique de sécurité et avec la pratique dégagée des schémas directeurs 95. Adapter ses structures ainsi que celles des états-majors qui lui sont subordonnés. (2)

L'exercice de défense générale organisé au niveau cantonal en automne 93 a été analysé et un nouveau projet concernant la convocation progressive de l'état-major cantonal de conduite a été élaboré. Les états-majors régionaux ne sont plus convoqués.

Mettre en place un système d'alarme intégré couvrant tout le canton (CONSAL), reposant sur la centrale d'engagement de la police (CEP). (1)

Le plan directeur régissant au niveau cantonal les systèmes de mobilisation par téléphone (SMT) existe sous forme de projet à présenter au Grand Conseil. La planification et la réalisation de la télécommande des sirènes ont lieu par district.

2.6 Police

Mettre un terme à la réorganisation de la police cantonale et aux travaux concernant la nouvelle loi sur la police. (1)

Consolidation de la nouvelle organisation.

Renforcer les effectifs et développer l'organisation dans le domaine de la criminalité économique.

Sur le plan de l'organisation, les conditions préalables ont été créées et des personnes sont en train d'être formées.

Renforcer les contrôles en matière de transports routiers de matières dangereuses et d'animaux.

Les contrôles n'ont pas encore été renforcés. Des experts sont en train d'être formés. Les services travaillant sur le terrain sont sensibilisés au problème. Les travaux concernant le cadastre des décharges illégales débiteront fin 1995.

Classer par ordre de priorité les mesures à prendre pour renforcer la sécurité de la population, ce qui présuppose une analyse détaillée permanente de la situation dans les domaines de la criminalité et de la sécurité routière, sur les plans régional et local, ainsi que l'évaluation des relations entre les différents phénomènes. Le marketing de la sécurité pourrait passer par la création de commissions régionales de sécurité, permanentes ou temporaires.	Les priorités ont été fixées; les premières bases du marketing de la sécurité à proprement parler ont été jetées.	Rénover progressivement les établissements de Hindelbank. (2)	Le projet de rénovation partielle des établissements de Hindelbank peut entrer dans la phase d'exécution. Le permis de construire a été demandé. Début des travaux au printemps 1995.
2.7 Office de la circulation routière et de la navigation		Reconstruire le bâtiment d'internement de Thorberg. (1)	Le Grand Conseil a approuvé lors de la session de septembre 1994 le crédit pour la rénovation partielle des établissements de Thorberg (construction du bloc des cellules). La votation populaire a lieu le 12 mars 1995.
Envisager d'accélérer les procédures et introduire des mesures assorties de mandats de prestations internes. Mieux satisfaire le besoin d'information spécifique à l'économie. (2)	Définition d'un projet d'accord portant sur les prestations (objectifs/indicateurs) à conclure entre l'Office et la Direction sur la base du mandat donné par le Gouvernement à la Direction dans le cadre du projet «Nouvelle gestion administrative NOG 2000». 1994: les objectifs/indicateurs ont été définis.	Réaliser la première étape de la rénovation totale de Thorberg. (2)	La deuxième étape de la rénovation totale est prévue pour 1996.
Poursuivre les mesures entreprises dans le but de décentraliser. Rechercher la coopération avec l'industrie privée. (2)	La décentralisation dans le Jura bernois/Seeland est achevée (immatriculation à Orpond et à Tavannes/centre d'examens à Malleray). La décentralisation dans l'Oberland bernois a été renforcée (immatriculation à Zweisimmen/centre d'examens à Interlaken/définition des conditions pour l'immatriculation à Thoune). 1994: poursuite de la décentralisation.	Etudier les possibilités de créer un établissement annexe à St-Jean offrant 12 à 15 places de thérapie pour les toxicomanes privés de liberté à des fins d'assistance et en préparer la réalisation. (2)	Le Centre d'exécution des mesures de St-Jean ouvre au début de 1995 une seconde division pour toxicomanes internés en vertu de l'article 44/6 CPS. Il n'est pas encore établi si les nouvelles places pourront également être utilisées pour les détenus privés de liberté à des fins d'assistance; sinon, il faudra continuer de chercher un emplacement pour l'établissement annexe.
Si dans le domaine de la sécurité technique, le degré de réalisation des objectifs peut être qualifié de très bon, il semble que les possibilités ne soient pas toutes exploitées du côté des conducteurs. Il faut vouer une plus grande attention à ce secteur ainsi qu'à la définition de priorités dans l'utilisation des ressources. (3)	Pas de mesures supplémentaires adoptées en 1994.		
Réviser le décret sur l'imposition des véhicules routiers. (1)	Projet de modification du décret (mesures Equilibre des finances III) proposé à la Direction de la police et des affaires militaires. 1994: élaboration d'un projet.		
2.8 Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement			
Remplacer l'ordonnance de 1986 par une loi sur l'application des peines et des mesures et adapter les textes d'application. (2)	Le mandat visant à l'élaboration d'un avant-projet de loi portant sur l'exécution des peines et mesures a été donné. Aucun résultat n'est encore disponible.		
Planifier et construire la prison régionale de l'Oberland à Thoune, planifier la prison régionale de l'Emmental/ Haute-Argovie à Berthoud. (2)	Le terrain pour la nouvelle prison régionale de Thoune a été acheté; le plan d'affectation des locaux a été établi. La question de faire construire la prison par des entreprises privées est à l'étude. La future structure des prisons régionales et des prisons de district est étudiée en relation avec la réorganisation de l'administration judiciaire; il faut s'attendre à la fermeture de certaines prisons de district.		
Préparer l'intégration des prisons à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement. (3)	L'intégration des prisons à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement, qui a échoué jusqu'à présent pour des problèmes d'effectifs, est remise sur le métier.		

6.5 Programme législatif (aperçu)			
Etat au 31 décembre 1994			
Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire	
6.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature			
- Loi sur la police	2	novembre 1995	
- Loi sur la police cantonale	2	novembre 1995	
- Décret sur la police cantonale	1	mars 1996	
- Loi sur le repos dominical	2	septembre 1995	
- Loi sur la détention des chiens	2	novembre 1996	
- Loi sur l'exécution des peines	1	septembre 1996	
- Loi sur le droit de cité	1	juin 1996	
- Loi sur l'interdiction de se masquer	1	mai 1996	
6.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats			
- Loi sur le repos dominical	2	septembre 1995	
- Loi ou décret concernant les inhumations	0	pas encore fixée	
- Loi sur la détention des chiens	1	novembre 1996	
6.5.3 Législation d'application du droit fédéral			
- Loi sur le droit des cités	1	juin 1996	
6.5.4 Autres projets			
- Loi sur les secours en cas de catastrophe et de la défense générale	1	mai 1996	
- Loi sur l'imposition des véhicules routiers	2	juin 1995	
0 = les travaux n'ont pas encore débuté 1 = en cours d'élaboration 2 = en procédure de consultation 3 = adopté par le Conseil-exécutif 4 = préavisé par la Commission 5 = adopté par le Grand Conseil 6 = le délai référendaire n'est pas encore échu 7 = en attente de la votation populaire 8 = renvoyé			

6.6 Projets informatiques

Service	Projet/Application	Investissement ¹ milliers de francs	Total des coûts de production ² milliers de francs	Coûts de production ³ durant l'exercice milliers de francs	Durée de réalisation
4610.100.201	GEKO, application de la police	26 400	2 280	332	1992-1997
4620.100.203	VPZ-DISPO, système de convocation pour les expertises et les examens	1 000	265	0	1993-1996
4650.100.203	PISA MIL BE 92, remplacement de l'infrastructure informatique vieille	541	17	17	1994-1996

¹ Chiffres selon le plan informatique ou le plan des investissements

² Les comptes suivants sont concernés:

a Comptes 3098, 3108, 3128, 3168 (Divers)

b Compte 3118 (Investissement de remplacement)

c Compte 3158 (Maintenance du matériel)

d Compte 3186 (Production du centre de calcul)

e Compte 3188 (Adaptation/maintenance des logiciels)

6.7 Autres projets importants

Service	Projet	Etat d'avancement des travaux au 31.12. 1994	Achèvement des travaux
Cdmt	CEP/CONSAL	Projet d'étude terminé. Proposition au Grand Conseil en préparation.	1997
Cdmt	Système de gestion global des installations SMT.	Réalisation par étapes. Projet global terminé.	1998
Cdmt	POLICON	AGC en préparation.	
Cdmt	Renouvellement des systèmes et installations de téléphone.	En cours de réalisation.	1998
Cdmt	GEOR:G		
Cdmt	Renouvellement/remplacement des appareils périphériques du réseau radio.		
OCRN	Nouvelle gestion administrative NOG 2000, projet pilote OCRN.	Projet d'exploitation en préparation.	1999
OPLÉ	Hindelbank, rénovation partielle.	Procédure d'octroi du permis de construire, traitement d'une opposition	1995-1997
OPLÉ	Thorberg, rénovation partielle.	Mise au point détaillée du projet, préparation de la votation populaire.	1995-1997
OPLÉ	Hindelbank, projet de prévention du sida.	Projet de prévention du sida avec échange intégré de seringues et projet d'évaluation en cours de réalisation (à mi-étape).	1994-1995
OPLÉ	St-Jean, projet de progression par le travail.	Projet en cours de réalisation	1994-1996

6.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

Sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires, le Conseil-exécutif a soumis onze motions, neuf postulats, vingt interpellations et dix-huit questions au Grand Conseil.

6.8.1 Classement de motions et de postulats

6.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

6.8.1.1.1 Motions

– Motion 282/89 Boillat du 20 novembre 1989: Révision de la loi sur la projection de films (1966) (adoptée le 23. 8. 1990):
Le Grand Conseil a adopté la révision pendant la session de mars et le Conseil-exécutif a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} novembre 1994.

– Motion 189/90 Schär du 17 septembre 1990: Distribution de seringues dans les établissements d'exécution des peines et des mesures (adoptée sous forme de postulat le 18. 3. 1991):
Le projet-pilote de prévention du sida avec échange intégré de seringues a été lancé dans les Etablissements de Hindelbank au début juin 1994. Il est suivi scientifiquement et sera évalué au bout d'une année. En fonction des résultats, le canton de Berne et le Concordat concernant l'exécution des peines et mesures des cantons de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale décideront des suites à donner au projet. La requête de la motionnaire est ainsi satisfaite.

– Motion 264/92 Gilgen du 9 décembre 1992: Interdiction des jeux de guerre (transformée en postulat le 15. 3. 1993):
L'évolution de la situation a été suivie avec attention. Aucun de ces jeux contestés n'a été signalé en 1993 ou en 1994. Une réglementation cantonale ne semble donc pas nécessaire, d'où le classement de l'intervention pour manque d'actualité.

– Motion 089/94 Oehrli du 13 mai 1994: Modification de l'article 68, 4^e alinéa de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (adoptée le 8. 9. 94): *

– Motion 090/94 Hauswirth du 16 mai 1994: Révision partielle de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR) (adoptée le 8. 9. 1994; retrait du point II): *

– Motion 091/94 Oesch du 20 mai 1994: Révision de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) (adoptée le 8. 9. 94): *

– Motion 093/94 Zesiger du 24 mai 1994: Conséquences de la modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) (adoptée le 8. 9. 1994): *

* (réponse commune du Conseil-exécutif)

Par lettre du 1^{er} décembre 1994, de nombreux organes intéressés (dont l'Union suisse des paysans), et également la conseillère d'Etat E. Zölch-Balmer et le conseiller d'Etat P. Widmer, ont demandé que l'affaire soit discutée. La lettre exprimait l'étonnement suscité par la solution adoptée par la Confédération ainsi que le mécontentement des propriétaires de véhicules concernés. Elle mentionnait en particulier que les directives émises le 1^{er} septembre 1994 par le Département fédéral de justice et police ne résolvait en rien le problème. Le but de la discussion était de trouver une solution juste et sensée avant le 1^{er} octobre 1995. Vu la lettre en question, la requête des motionnaires peut être considérée comme satisfaite.

6.8.1.1.2 Postulats

– Postulat 076/94 Albrecht du 23 mars 1994: Renforcement de la législation sur les armes (adoption et classement du point b le 8. 9. 1994).

6.8.1.2 Classement extraordinaire

6.8.1.2.1 Motions

– Motion 047/90 Steiner du 13 février 1990: Révision totale de la loi sur la taxe des chiens (adoptée le 12. 12. 1990):

Le projet de révision a bien été revu au sein de la Direction suite à la procédure de consultation, mais a été ajourné à cause des mauvaises notes distribuées au cours de la consultation. Pour ce qui est du montant de la taxe, une révision de la loi ne s'impose pas immédiatement. La question se pose même de savoir si l'on ne devrait pas supprimer complètement les dispositions actuelles et prévoir des solutions au niveau des communes. Les prescriptions sur la détention de chiens, que l'on voulait tout d'abord intégrer au projet de loi, ont suscité une levée de boucliers parce qu'elles sont déjà contenues ailleurs et se révèlent dès lors superflues. Aujourd'hui, les associations spécialisées plaident plutôt pour une formation plus poussée et une meilleure information. Le projet de loi a par la suite été critiqué par le Grand Conseil lors de la délibération du rapport de législature, d'autres dossiers étant considérés comme plus urgents. La Direction de la police et des affaires militaires considère également que d'autres textes législatifs (loi et décret sur la police) sont plus importants.

6.8.1.2.2 Postulats

– Postulat 080/91 Reber du 20 février 1991: Elaboration de bases légales claires pour les secours en cas de catastrophe (adopté le 5.11.1991):

Vu la loi sur la péréquation financière et étant donné la tendance générale à supprimer les fonds, il est devenu difficile de créer de nouveaux fonds. Compte tenu du programme de relais et de l'analyse des tâches, le projet doit aujourd'hui être considéré comme inopportun. Il reste qu'en cas de catastrophe, le Conseil-exécutif appliquera – comme il a déjà été souligné – l'article 9, 2^e et 3^e alinéas de la loi du 11 septembre 1985 sur les secours en cas de catastrophe et la défense générale dans le canton de Berne (LCD): il prendra les mesures et engagera les moyens financiers nécessaires.

– Postulat 078/91 Joder du 21 février 1991: Création d'un fonds de solidarité pour couvrir les frais engendrés par les catastrophes naturelles (adopté le 5.11.1991):

Vu la loi sur la péréquation financière et étant donné la tendance générale à supprimer les fonds, il est devenu difficile de créer de nouveaux fonds. Compte tenu du programme de relais et de l'analyse des tâches, le projet doit aujourd'hui être considéré comme inopportun. Il reste qu'en cas de catastrophe, le Conseil-exécutif appliquera – comme il a déjà été souligné – l'article 9, 2^e et 3^e alinéas de la loi du 11 septembre 1985 sur les secours en cas de catastrophe et la défense générale dans le canton de Berne (LCD): il prendra les mesures et engagera les moyens financiers nécessaires.

– Postulat 092/90 Joder du 23 février 1990: Amélioration des bases légales régissant les activités de la police dans le domaine de la sûreté de l'Etat (adopté le 19.9.1990):

L'élaboration de bases légales fédérales sur la protection de l'Etat demande plus de temps que prévu. Le message concernant la loi sur la protection de l'Etat («Loi fédérale sur des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure») a été adopté par le Conseil fédéral au début de mars 1994 et sera vraisemblablement traité par le Conseil des Etats à la prochaine session de mars. Les directives du 9 septembre 1992 du Département fédéral de justice et police sur la mise en application de la protection de l'Etat et l'arrêté du Conseil-exécutif n° 4630 du 9 décembre 1992 règlent les tâches de prévention que doit remplir la police en matière de protection de l'Etat jusqu'à l'entrée en vigueur d'une base légale spécifique. Les textes actuellement en vigueur garantissent provisoirement la sécurité juridique indispensable pour les organes fédéraux et cantonaux qui participent à l'exécution de la protection de l'Etat. Lorsque les prescriptions fédérales seront définies, il faudra voir dans quelle mesure l'adoption de dispositions au niveau cantonal sera encore nécessaire.

6.8.2 Exécution de motions et de postulats

8.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

6.8.2.1.1 Motions

– Motion 206/93 Brönnimann du 16 septembre 1993: Renforcement du Corps de police cantonal (adoptée sous forme de postulat le 24.3.1994):

D'une manière générale, ce sont la description des tâches dans le cadre de la nouvelle législation matérielle sur la police ainsi que le degré de sécurité que l'on veut garantir lors de l'accomplissement des tâches qui serviront de base à la définition des effectifs du corps. Par ailleurs, ces derniers sont également déterminés par les restrictions en matière de ressources. Il est prévu que le Grand

Conseil règle par voie de décret, vers le début de 1996, les effectifs et la gestion des postes. En 1994, le Conseil-exécutif a autorisé six postes supplémentaires pour la lutte contre la criminalité économique. La Brigade escroquerie et criminalité économique devrait ainsi être renforcée par l'engagement de quatre collaborateurs supplémentaires. Un nouveau service spécialisé formé de deux experts sera en outre créé. Les postes supplémentaires devront être compensés, dans les deux ans, par le transfert de postes au sein de la Direction.

– Motion 228/93 Meyer du 1^{er} novembre 1993: Thoune: lancement d'un projet-pilote de privatisation du Centre d'expertises et d'examen (retrait des points a et c parce que réalisés; adoption du point b sous forme de postulat le 27.1.1994):

Le rapport sur la privatisation des expertises et des examens a été présenté à la Direction de la police et des affaires militaires à l'intention du Conseil-exécutif le 24 décembre 1993. Dans le cadre du projet «Nouvelle gestion administrative NOG 2000», les bases nécessaires à une administration efficace seront notamment examinées à la lumière de nouvelles formes de gestion administrative. L'Office de la circulation routière et de la navigation mènera, conformément au rapport de base, un des projets-pilotes sélectionnés.

6.8.2.1.2 Postulats

– Postulat 100/94 Gilgen du 6 juin 1994: Modification de l'ordonnance sur l'exécution des peines (adopté le 8.9.1994):

Il a été convenu avec l'auteur du postulat d'attendre les expériences faites en 1995 par la Commission spécialisée des Etablissements de Thorberg et de décider par la suite si une modification de l'ordonnance sur l'exécution des peines (réintroduction de la Commission de surveillance) doit être envisagée.

– Postulat 076/94 Albrecht du 23 mars 1994: Renforcement de la législation sur les armes (adoption du point a le 8.9.1994):

Le projet de loi fédérale sur les armes sera envoyé en consultation aux cantons en février 1995. Ce n'est que par la suite que le Conseil-exécutif pourra examiner comment il peut s'engager pour une législation fédérale sur les armes qui soit à la fois concrète et applicable.

6.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

6.8.2.2.1 Motions

– Motion 011/91 Siegenthaler du 21 janvier 1991: Révision totale du décret concernant les inhumations (adoptée le 26.6.1991):

Dans le dernier projet de loi sur la police, il est prévu de renoncer à l'avenir à un décret sur la police locale. Les inhumations seront par conséquent réglées dans une loi spéciale. Il s'agit de rappeler que le sujet relève en premier lieu de la police sanitaire.

– Motion 120/91 Weyeneth du 19 mars 1991: Révision de l'article 9 du décret du 9 septembre 1981 concernant le corps de police du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat le 20.1.1992):

D'une manière générale, ce sont la description des tâches dans le cadre de la nouvelle législation matérielle sur la police ainsi que le degré de sécurité que l'on veut garantir lors de l'accomplissement des tâches qui serviront de base à la définition des effectifs du corps. Par ailleurs, ces derniers sont également déterminés par les restrictions en matière de ressources. Il est prévu que le Grand Conseil règle par voie de décret, vers le début de 1996, les effectifs et la gestion des postes.

– Motion 359/91 Lutz du 4 novembre 1991: Adoption de mesures législatives destinées à limiter le commerce d'armes dans le canton (adoptée en partie sous forme de motion, en partie sous forme de postulat le 20.1.1992):

Il s'agit d'attendre le projet de loi fédérale sur les armes, qui sera envoyé en consultation en février 1995. Il est inutile que le canton de Berne prenne les devants. Les dispositions cantonales exigées ne peuvent de toute façon pas être prises à court terme, c'est-à-dire par voie d'ordonnance, mais exigent l'adoption d'une loi.

– Motion 047/92 Morgenthaler du 16 mars 1992: Indemnisation des agents de police (adoptée sous forme de postulat le 9.12.1992):

Un projet visant à rendre le système des indemnités plus équitable et à permettre le passage à un nouveau système de traitements a été présenté au Conseil-exécutif à la fin de 1994.

La réglementation transitoire (ACE 0076 et 0077 du 11.1.1995, en vigueur jusqu'à fin 1996) prévoit, jusqu'à l'entrée en vigueur de BEREBE ou d'un nouveau système de traitements spécifique au corps de police, une nouvelle distribution des indemnités pour inconvénients liés au service et des indemnités pour logements de service. Les appartements loués par la police cantonale seront résiliés et les logements choisis par les membres du corps sur le territoire cantonal seront considérés comme logements de service. Chaque membre recevra le même montant forfaitaire résultant de la redistribution des fonds. Les indemnités pour inconvénients de service seront également supprimées (sauf pour les officiers, les employés civils et les aspirants) et redistribuées sous la forme d'un montant forfaitaire. Il est prévu de ne créer qu'une seule catégorie d'indemnités pour inconvénients de service, à savoir pour le service externe et les personnes travaillant par roulement. La POM est en outre chargée d'entamer des négociations avec les autorités compétentes pour qu'une partie des indemnités (de l'ordre de 250 francs par mois) soit intégrée au salaire de base assuré. Le commandant de la police a constitué un groupe de travail chargé d'adapter les ordres de service et les directives qui s'y rapportent. Une solution définitive devra être trouvée pour 1997, soit dans le cadre de BEREBE, soit dans le cadre d'une réglementation spécifique au corps de police.

– Motion 143/92 Hofer du 2 juillet 1992: Place d'armes de Berne: maintien de la fanfare des recrues bernoises (adoptée le 3.11.1992):

Malgré les efforts déployés et les bonnes perspectives de voir un centre bernois de fanfares militaires s'installer à Worblaufen (pour une période transitoire de 10 ans), puis à Berne de manière définitive, les décisions finales n'ont pas encore été rendues par les instances compétentes. La réalisation dépend du DMF, mais devrait se faire en 1995.

6.8.2.2.2 Postulats

– Postulat 039/92 Schläppi du 16 mars 1992: Améliorer la collaboration entre la police cantonale et la police municipale (adopté le 2.7.1992):

En complément aux explications données dans le rapport de gestion 1993, nous ajoutons que la collaboration à Thoune a été renforcée à l'avantage des deux parties (patrouilles communes). Dans la nouvelle loi matérielle sur la police (présentée au GC fin 95/début 96), les conditions-cadre régissant la collaboration de la police cantonale avec les polices communales seront clairement définies.

6.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

6.8.2.3.1 Motions

– Motion 290/89 Hirschi du 21 novembre 1989: Police cantonale: projet-pilote et réorganisation (adoptée le 12.12.1990):

Un projet visant à rendre le système des indemnités plus équitable et à permettre le passage à un nouveau système de traitements a été présenté au Conseil-exécutif à la fin de 1994.

La réglementation transitoire (ACE 0076 et 0077 du 11.1.1995, en vigueur jusqu'à fin 1996) prévoit, jusqu'à l'entrée en vigueur de BEREBE ou d'un nouveau système de traitements spécifique au corps de police, une nouvelle distribution des indemnités pour inconvénients liés au service et des indemnités pour logements de service. Les appartements loués par la police cantonale seront résiliés et les logements choisis par les membres du corps sur le territoire cantonal seront considérés comme logements de service. Chaque membre recevra le même montant forfaitaire résultant de la redistribution des fonds. Les indemnités pour inconvénients de service seront également supprimées (sauf pour les officiers, les employés civils et les aspirants) et redistribuées sous la forme d'un montant forfaitaire. Il est prévu de ne créer qu'une seule catégorie d'indemnités pour inconvénients de service, à savoir pour le service externe et les personnes travaillant par roulement. La POM est en outre chargée d'entamer des négociations avec les autorités compétentes pour qu'une partie des indemnités (de l'ordre de 250 francs par mois) soit intégrée au salaire de base assuré. Le commandant de la police a constitué un groupe de travail chargé d'adapter les ordres de service et les directives qui s'y rapportent. Une solution définitive devra être trouvée pour 1997, soit dans le cadre de BEREBE, soit dans le cadre d'une réglementation spécifique au corps de police.

– Motion 245/88 Probst du 31 août 1988: Loisirs et activités sportives les jours fériés et les jours de repos dominical (adoptée le 25.5.1989):

Le projet de loi revu après la clôture de la procédure de consultation a été renvoyé par deux fois au cours de l'année par le Conseil-exécutif pour remaniement. Des problèmes concernant les heures d'ouverture des magasins le dimanche se sont également posés cette année; une solution doit être trouvée dans le cadre du projet de loi. Ce dernier sera vraisemblablement présenté au Grand Conseil en automne 1995.

– Motion 246/88 Hofer du 1^{er} septembre 1988: Révision de la loi du 6 décembre 1964 sur les jours fériés officiels et le repos dominical (adoptée le 25.5.1989):

Le projet de loi revu après la clôture de la procédure de consultation a été renvoyé par deux fois au cours de l'année par le Conseil-exécutif pour remaniement. Des problèmes concernant les heures d'ouverture des magasins le dimanche se sont également posés cette année; une solution doit être trouvée dans le cadre du projet de loi. Ce dernier sera vraisemblablement présenté au Grand Conseil en automne 1995.

6.8.2.3.2 Postulats

Aucun.

Berne, en mars 1995

Le directeur de la police et des affaires militaires: *Widmer*

Approuvé par le conseil-exécutif le 5 avril 1995